

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ

portant reconnaissance de la mission d'utilité
publique d'une association

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** les articles du code général des impôts instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985 ;
- VU** le certificat d'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg de l'association dite : « Association des Aveugles et Handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine » dont le siège est à Strasbourg 27, rue de la 1^{ère} Armée;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 24 juin 1995 ;
- VU** l'avis du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2003 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La mission de l'association dite : « Association des Aveugles et Handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine » dont le siège est à Strasbourg- 27, rue de la 1^{ère} Armée est reconnue d'utilité publique.

Article 2 : Le président de l'association devra adresser chaque année à la Préfecture, un rapport sur le fonctionnement de l'association et les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au président de l'association
- au directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin
- au Juge du Tribunal d'instance de Strasbourg
- au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.

pour ampliation

P. le Préfet
Secrétaire Administratif



MADELEINE MENGUS

Strasbourg, le 20 FEV. 2003

Le Préfet
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général



MICHEL LAFON